

Collectivités territoriales, établissements publics locaux et établissements publics de santé

Tableau 5 : Avis de publicité

Marchés des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Seuils	15 000 € HT	90 000 € HT	207 000 € HT *	5 186 000 € HT
Travaux	Publicité adaptée	Publicité obligatoire (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ⁶		Publicité obligatoire (modèle européen obligatoire ⁵) BOAMP ¹ et JOUE ³ + Publication sur le profil d'acheteur
		Publicité supplémentaire facultative ⁶		
Fournitures et services (art. 29)	Publicité adaptée	Publicité obligatoire (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ⁶		Publicité obligatoire (modèle européen obligatoire ⁵) BOAMP ¹ et JOUE ³ + Publication sur le profil d'acheteur
		Publicité supplémentaire facultative ⁶		
Services (art. 30)	Publicité adaptée			

1. Bulletin officiel des annonces des marchés publics
2. Journal habilité à recevoir des annonces légales
3. Journal officiel de l'Union européenne
4. Modèle annexé à l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.
5. Modèle annexé au règlement n° 842/2011 du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.
6. Dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

* Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 (v. règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).